



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 07 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni le mardi 07 novembre 2023 à 20 heures 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Présents: Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Laurence PAGNON – Nathalie ROUGEMONT – Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE – Yoann TRICAULT - David OHANNESSIAN – Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir: Bertrand GAULÉ à Pascal DIDELET - Odile BELIER COLLONGE à Serge FERRANDEZ – Magalie NEVEU à Caroline VITAL – Vincent Brun à Emmanuel VINCENT

Absents: Franck BAULAN

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **15 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Marylène CELLIER

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

Néant

En préambule de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que depuis le 11 novembre 2012, les commémorations rendent hommages à tous les « morts pour la France » qu'ils soient civils ou militaires, qu'ils aient péri dans des conflits actuels ou des conflits anciens. Il informe le conseil que le Président de la République a souhaité donner une nouvelle impulsion pour mettre en valeur l'œuvre nationale du bleu de France qui intervient aujourd'hui au profit des pupilles de la Nation, des soldats blessés en opération et des victimes d'actes de terrorisme. Ainsi, pour une meilleure visibilité, le bleu est désormais porté dès le premier du mois des commémorations, à savoir mai et novembre. A ce titre, il rappelle la cérémonie du 11/11 qui se tiendra samedi à 10h30 au monument aux morts.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 – **Unanimité**

Ordre du jour

1. VOIRIE – Convention de déneigement pour l'année 2023/2024
2. AFFAIRES GENERALES – Recensement de la population 2024 - Rémunération des agents recenseurs
3. RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au contrat cadre "titres restaurant et prestations d'action sociale" du CDG69
4. AFFAIRES SCOLAIRES - Participations scolaires pour l'année 2023/2024
5. AFFAIRES GENERALES - Convention de Mécénat avec la compagnie Hallet Eghayan pour le projet "une classe une entreprise"
6. FINANCES – Décision Modificative n°2

AFFAIRES GENERALES – Convention de déneigement 2023/2024

Monsieur Bertrand GAULE, adjoint à l'urbanisme et à la voirie indique que la réglementation permet aux communes de recourir, dans certaines conditions aux services d'un agriculteur pour effectuer le déneigement des voies publiques communales à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité. (Article 48 de la Loi d'orientation agricole de juillet 2010).

Il est proposé de confier ces opérations de déneigement à Monsieur Antonin DELORME, agriculteur à Sainte-Consoise, selon les modalités et prix suivants, pour la saison hivernale 2023-2024.

Il est convenu que les taux horaire 2023/2024 bénéficieront d'une hausse de 5 € TTC pour couvrir la hausse du prix du carburant et la hausse des prix sur l'entretien du matériel de déneigement.

Salage : Durée intervention 3 heures 30 - Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

Déneigement : Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

Nettoyage matériel (forfait 1 heure) : Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

Prime d'astreinte annuelle : 700 € HT, soit 770 € TTC

Remisage du matériel : 80 € HT, soit 88 € TTC

Stockage du sel : 80 € HT, soit 88 € TTC

Entretien courant, fournitures et petites réparations d'un montant inférieurs à 100 € : Remboursement sur présentation de facture.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** les dispositions ci-dessus telles que détaillées dans la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **D'IMPUTER** la dépense en section de fonctionnement à l'article 61523.

Avis favorable à l'UNANIMITE

Arrivée de Thomas RIGAUD

AFFAIRES GENERALES – Recensement de la population 2024 – rémunération des agents recenseurs
Délibération n° 2023 – 46

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la teneur du courrier de l'INSEE concernant la collecte des données du recensement pour la commune. La collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.

La procédure est supervisée côté commune par un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié du superviseur nommé par l'INSEE pendant la campagne de recensement (suivi de la collecte). Il devra à ce titre suivre l'ensemble des opérations du recensement, pilotage de la collecte, suivi de l'avancement des opérations, respect des procédures et délais, vérification de la qualité des informations collectées. Madame Isabelle DELAYRE a été nommée coordinatrice des opérations de recensement.

- Une journée de formation sera dispensée par l'INSEE au coordonnateur,
- Quatre agents recenseurs seront désignés au plus tard le 15 décembre 2023.

Une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement sera versée. Son montant est inconnu à ce jour

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin :

- **d'approuver** les montants des rémunérations des quatre agents recenseurs « vacataires » selon les modalités forfaitaires suivantes :

Bulletin individuel support papier et numérique	1,80 €
Bulletin logement support papier et numérique	1,30 €
Bulletin immeuble collectif support papier et numérique	1,30 €

Fiche logement non enquêtée support papier et numérique	1,30 €
Bordereau de district	10,00 €
Deux séances de formation soit : 2 ½ journées	70,00 €/demi journée
Tournée de reconnaissance (1/2 journée)	80,00 €
Prime d'objectif	150,00 €
Indemnités kilométriques – montant forfaitaire	180,00 €

- Le décompte des documents retournés sera fait sur la base d'un document complet,
- L'agent recenseur devra être présent lors des demi-journées de formation et la tournée de reconnaissance pour prétendre à la rémunération correspondante,
- Les frais kilométriques seront versés aux agents possédant un véhicule personnel utilisé dans le cadre de la campagne de recensement,
- La prime d'objectif sera attribuée selon les critères suivants : initiative, organisation, assiduité et précision des documents retournés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est demandé au conseil municipal de

- **FIXER** les rémunérations des quatre agents recenseurs vacataires selon les montants forfaitaires mentionnés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Avis favorable à l'UNANIMITE

**RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat cadre "titres restaurant et prestations d'action sociale" du CDG69
Délibération n° 2023 - 47**

Préambule

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 23.300 €.

- *Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,*
- *Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,*

- *Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale»,*
- *Vu la demande d'avis du Comité Social territorial en date du 31 octobre 2023*
- *Considérant la volonté de la collectivité / établissement d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69;*
- *Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant et titres cadeau pour les agents,*
- *Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,*
- *Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste¹,*
- *Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 23 agents.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : choisit d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 01/01/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

- Lot 1 : titres restaurants
- Lot 2 : CESU
- Lot 3 : chèques cadeaux

Article 2 : attribue des titres restaurant aux agents en activité qu'ils soient fonctionnaires stagiaires ou titulaires, contractuels de droit public avec une durée de contrat cumulée égale ou supérieure à 3 mois sur l'année ou apprentis.

L'attribution des titres se fera chaque mois sur la base des droits acquis le mois précédent. Chaque jour travaillé sur site ou en télétravail donnera lieu à l'attribution d'un titre restaurant à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier. Chaque jour travaillé aux conditions précédentes ne pourra donner à l'attribution que d'un seul titre-restaurant.

Les jours de maladie, de formation (à l'exclusion des jours réalisés dans le cadre d'une préparation au reclassement), de RTT, d'absence pour événements familiaux et de congés ne donneront pas lieu à l'attribution d'un titre-restaurant.

Le choix est laissé aux agents de ne pas souscrire à la prestation sans aucune compensation possible.

Compte-tenu de ce qui précède l'attribution des titres-restaurant se fera comme suit :

Valeur faciale : 10€
 Prise en charge par l'employeur : 50%
 Prise en charge par l'agent : 50%

Article 3 : attribue des titres cadeaux aux agents en activité qu'ils soient fonctionnaires stagiaires ou titulaires, contractuels de droit public avec une durée de contrat cumulée égale ou supérieure à 3 mois sur l'année ou apprentis, à l'occasion d'un ou plusieurs des 11 événements éligibles (définis par l'URSSAF) :

Les titres-cadeaux Noël seront attribués aux agents cumulant 6 mois d'ancienneté depuis le début de l'année écoulée. L'agent devra être en activité au 15/11 de l'année d'attribution. Les agents bénéficieront d'un titre-cadeau Noël par enfants jusqu'à ses 16 ans dans la limite du plafond d'exonération de charges. Les agents sans enfants ou dont les enfants ne sont plus bénéficiaires se verront attribuer un titre-cadeau Noël adultes.

Les titres-cadeaux départ à la retraite seront attribués aux agents cumulant 5 ans d'ancienneté dans la collectivité au jour de leur départ en retraite.

- Noël :

- des adultes	60 €
- des enfants	60 €

¹ Avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003, fondation Jean Moulin, n°369.315

- Départs à la retraite plafond d'exonération URSSAF

Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 250 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 5 : autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 6 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12 – Compte 6478.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***AFFAIRES SCOLAIRES – Participations scolaires pour l'année 2023/2024
Délibération n° 2023 -48***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réunion intercommunale d'octobre 2023, les montants des participations scolaires 2023/2024 pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire en cours, ont été fixés de la façon suivante :

- ✓ 584 € pour les élèves accueillis en classes maternelles
- ✓ 293 € pour les élèves accueillis en classes élémentaires

⇒ Soit une augmentation d'environ 2 %.

Rappel des participations	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Classes maternelles	538,00 €	550,00 €	562,00 €	573,00 €
Classes élémentaires	269,00 €	275,00 €	280,00 €	287,00 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de reconduire le principe d'une participation pour les écoles privées sur la base d'accords amiables dans le cas de classes spécifiques n'ayant pas d'équivalence au niveau de notre groupe scolaire (notamment classes d'adaptation).

Dans ce cas, une participation à hauteur de 50 % plafonnée à la participation définie annuellement pour les écoles publiques pourrait être adoptée, soit :

- ✓ 293,00 € pour les classes de maternelle
- ✓ 147,00 € pour les classes élémentaires

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Pour rappel communes concernées par ce dispositif : Brindas, Brussieu, Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Etoile, Messimy, Oullins, Pollionnay, Saint-Genis-Les-Ollières, Sainte-Consoy, Sainte Foy lès Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Tassin-La-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de mécénat avec la compagnie HALLET EGHAYAN
Délibération n° 2023-49***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'éducation artistique "une classe – une entreprise" porté par la compagnie de danse Hallet Eghayan.

De janvier à juin 2024, les classes qui auront pu être parrainé par un mécène bénéficieront d'un parcours artistique sur la base de

- Un dossier artistique et pédagogique de présentation de l'œuvre support su parcours artistique
- 7 séances de danse d'une heure dans la classe
- 1 demi-journée d'ateliers autour de la découverte des métiers de l'art
- 1 temps de découverte de l'entreprise mécène
- 3 heures de rencontre de classes qui dansent (en présence des entreprises mécènes si souhaité)
- 1 représentation du spectacle de la compagnie Hallet Eghayan.

En retour le mécène s'engage à verser à la compagnie un don de 1600 € afin de permettre à une classe de l'école de Sainte-Consorte de bénéficier du projet.

La commune de Sainte-Consorte souhaite parrainer une classe pour l'année 2023/2024.
Il est demandé au conseil municipal

- **D'approuver** la convention et le montant du don à hauteur de 1600 €
- **D'autoriser le maire** à signer la convention ainsi que ses avenants et tout document afférent.
- **Dit** que les dépenses inhérentes seront inscrites au BP 2023 et suivants.

Avis favorable à la majorité (1 abstention E.Sage)

FINANCES – Décision Modificative n°2
Délibération n° 2023-50

Monsieur Pascal DIDELET, premier adjoint en charge des finances et des travaux informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative au budget 2023. Cette dernière est induite par l'augmentation du point d'indice (+4.5%) pour le budget du personnel.

	Fonctionnement	BP	DM	BP+DM
022	Dépenses imprévues	63 000,00 €	-10 000,00 €	53 000,00 €
6411	Personnel titulaire	447 000,00 €	5 000,00 €	452 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	108.000,00 €	5 000,00 €	113.000,00 €

Il est demandé au conseil municipal

- **D'approuver** la Décision Modificative n°2 telle que présentée

Avis favorable à l'UNANIMITE

Point sur les commissions communales :

Mobilités

Box à vélos : L'installation au carrefour du Quincieux par la CCVL est fini ce soir. Le matériel est fourni par les établissements Ponchon. La commune a opté pour le même prestataire avec un subventionnement à hauteur de 50% par Alvéole. Des box avec 6 emplacements seront installés vers la salle d'animation + 4 devant le magasin Proxi financés à 100% par la commune.

Voirie : en l'absence de Monsieur Bertrand GAULÉ, Monsieur Serge FERRANDEZ, membre de la commission voirie évoque l'adaptation du projet d'aménagement des chemins du Badel et de la Badelière. Il s'agit en l'espèce de réaliser un séparatif sur la voirie pour les piétons avec un bourrelet plutôt qu'un trottoir. Cette modification permet une réalisation moins couteuse et une mise en oeuvre plus rapide fin 2023.

Environnement

Madame Marylène CELLIER rappelle la cérémonie de l'arbre de la naissance le 17/11 à 18h30 à laquelle tous les élus sont conviés.

Arrivée de Franck BAULAN mobilisé au conseil d'école et départ de Julie SABY et Marylène CELLIER à 21h10.

Chantier de rénovation énergétique des bâtiments : mise en place de la verrière en cours. Idem pour le auvent devant la cantine. Les enrobés seront faits le 08/11.

Démarrage de la chaufferie bois: le démarrage nécessite de nombreux réglages. Le fonctionnement quotidien sera calé d'ici 2 à 3 semaines. La régulation sera ensuite en place.

Arrivée de Yoann TRICAULT à 21h15

Campagne des colis de Noël : Madame Laurence PAGNON se félicite de la mobilisation des nouveaux bénévoles. Leur arrivée va permettre de compenser les départs annoncés.

Classes transplantées de l'école St Exupéry :

Monsieur le Maire rappelle le projet de classe découverte. Il explique la forte augmentation faciale de tarif constatée sur le devis par l'augmentation du nombre de jour (4 au lieu de 3). L'augmentation réelle n'est que de + 12.5 % vs 2023.

Par ailleurs, la seconde raison de l'augmentation se justifie par le projet qui prévoit pour la 1^{ère} fois d'emmener 60 enfants des classes de CM1 et CM2 au lieu d'une trentaine, puisque historiquement seule 1 classe partait en classe Découverte.

Il rappelle les règles fixées par la commission des affaires scolaires et validées par le Conseil Municipal, soit 4.000 € par an maximum et limité au tiers du coût du projet.

Les enseignants n'avaient pas forcément intégré cette limite. Compte tenu du nombre d'enfants qui entraîne une forte augmentation du budget, il est proposé de déroger au montant fixé cette année à condition que le dépassement soit déduit l'année prochaine. De son côté, l'APE subventionne à hauteur de 50 € par enfant. Ainsi, si la commune verse 4.000 €, il restera 198 € à la charge des parents, si elle verse 6300 € (33% du prix du séjour), il resterait 162 € à la charge des parents.

Le transport devrait être pris en charge par la Région. La demande de subvention sera faite par la commune pour pouvoir faire l'avance de trésorerie. Si la Région devait ne pas financer le transport, aucune prise en charge ne pourra être faite par la commune. Le financement serait donc à la charge des parents ou le séjour devrait être ramené sur 3 jours au lieu de 4.

Monsieur le Maire sollicite un accord de principe du conseil municipal avant de faire un retour au directeur de l'école afin qu'il puisse valider le séjour auprès des organismes d'accueil et de transport. Plusieurs échanges s'ensuivent.

Monsieur Emmanuel VINCENT ne souhaite pas donner son accord de principe car il estime le cadre fixé au préalable, n'a pas été respecté.

Monsieur Pascal DIDELET rappelle que les enfants sont au cœur du projet et que la mairie doit accompagner, dans la mesure de ses moyens, ces sorties-là.

Madame Caroline VITAL demande si le budget a été indiqué aux enseignants en amont de leur programmation de séjour ? Monsieur le Maire et Monsieur BAULAN lui indiquent que cela a été le cas.

Monsieur Serge FERRANDEZ s'interroge sur l'équité entre les enfants et indique être peu enclin à déroger au cadre.

Monsieur Thomas RIGAUD dit que le cadre octroi 8.000 € sur 2ans, qu'il convient de faire avec.

Madame Charlotte PIERRAT demande si le plafond de 4.000 € par an prend en compte l'augmentation du coût de la vie ? Monsieur Pascal DIDELET lui indique que cette somme prend en compte l'inflation.

Monsieur Serge FERRANDEZ n'est pas favorable aux écarts budgétaires d'une année sur l'autre. Il indique que la commune a un droit de regard sur ce qu'elle finance et sur l'équité dans le temps entre les enfants. Il souhaite que tous les enfants aient la chance de bénéficier d'un projet classe de découverte.

Suite aux débats, il est acté que la commune participera à titre exceptionnel à hauteur de 6.300 € pour l'année 2024. Les 2.300 € versés en sus viendront en déduction des 4.000 € qui seront octroyés au titre de l'année 2025 pour laquelle il restera un budget de 1.700 €. Il sera rappelé à l'équipe enseignante que le budget non utilisé sur l'année n-1 ne pourra pas être imputé sur l'année suivante.

Le budget sera de 4.000 € maximum, plafonné au tiers du projet et par année scolaire pour l'ensemble des projets de classes transplantées. Ces débats seront traduits dans le BP 2024.

Prochain Conseil Municipal le 05/12

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40